

In 26<sup>e</sup> de Mars  
1671.

Monsieur,

S. E. & vous sçavez par ce

r coup

que j'en ay dit & laissé en mon journal à la Haye, & depuis par mes diverses lettres que je vous en ay escrit j'en ay tant de decharger S. E. de ses deux Français, Saver & d'Elborin, qui ont mal à propos jusques icy tourmenté la Maison, & déceint en cor, tous les biens & honneurs de S. E. en France: ainsi qu'en effet tout le malheur, qui l'en y est arrivé, & qui arrive cy après, ne relève que de ces deux Abus seulement. Vous en sçavez aussi principalement de ma dernière du 24. j. 633. ce qui est passé avec le premier, depuis qu'il a recommencé ce qu'il avoit dès si long temps crevé à voler contre Monsieur le Duc & l'Etat de S. E. modestement. Vous y sçavez en mon faible sentiment, comme d'ny pourroit à l'advenir, particulièrement afferme à Paris commander: Et cela d'autant plus visiblement & soigneusement, que c'est plus tant, & important non seulement à la réputation & grandeur de S. E. & de ses Predecessives, mais aussi à la conservation de toutes ses terres & domaines en France, que cette Espine soit arrachée de son pied: Mais qu'aütement la parte du premier process porteroit préjudice au second, sçavoir de d'Elborin; comme laqelle, qu'on n'aye pas le vent afferme en poüpe, ne manqueroit pas pour tant d'en tel préjudice d'indiviser S. E. & de rompre de redout les qu'il n'a pu enqlyntie jusques icy.

Ainsi cela j'ay attendu jusques icy, suivant la resche du 19. Decemb. de la me me année luy donner, aide & direction de S. E. tant pressante & promise ainsi en resche l'edecome; Mais en vain. C'est que, dis à mon tres grand regret, venü l'intérêt & domage de S. E. qu'elle encoüit par telles remises à telle raison, où il y a apparence qu'elle pourroit commander de battre aux champs, sans avoir le loisir de penser si mesme à ces affaires qu'elle s'ist plus faire plus tost, comme la nécessité & l'intérêt le requiert. Car on sçait que les Process n'attendent pas les affaires l'ays les Parties peuvent avoir ailleurs; mais sont comme un horloge, & ne se laissent pas retener. C'est pourquoy les Français disent, qu'au manger & plaider on se doit despescher.

Et voyant donc les retardements & les préjudicieux à S. E. j'ay cru sçavoir mon devoir & de ma charge s'entier, de vous faire encore ce mot; Et cela d'autant plus que je ne sçais, si ne me faut en brief faire un voyage en Allemagne à cause de mes affaires: Et vous dire, comme jusques icy Madame la Princesse Palatine pour témoigner son immuable & ressentir affection aux services & affaires qui concernent Mr. son S. E. à mon avis & conseil aye volontiers presté son Nom au Procès de Saver, quoy qu'il ne la touché en façon q'il conviend, ains loüablement d'icelluy regardé uniquement S. E.: Mais d'autant que led Saver, d'icant vos remises, ne se repose, ains poursuït à oütrance, voire fait ces affaires avec sa pipette ancienne, & des gens, lesqels (s'il n'y a tousjours quelqu'un qui prend garde à lui) ne par-

estent jamais au pied de la conscience ni de la raison; vous laissez cependant estre empesché au  
lie: Et qu'on pourroit en fin laisser semblablement Mad Dame en la boière, si mesadvenoit à d'  
des d'heures; ou qu'on feroit condamner de payer au d' Saier avec le Capital les cinq années avec  
demandes intrestes. Pour ces raisons este bonne Princesse en paine; Et cela d'autant  
qu'elle soit come vostre Contrepartie ne perde pas une minute de temps; mais y soit & croient  
employant tous les amis & Compaignes de la de poivre: Et vous au contraire leur donner du temps  
& l'occasion à sonhait, & en negligery la vostre. Elle m'inspire ce qu'elle fait mesler en un affaire  
ne la touche pas: non qu'elle ne voudroit faire mille & mille fois plus pour S.E., mais qu'elle voit  
estre pas secourus, & de la sa bonne volonté, qu'elle en a tesmoigné, luy pourroit faire perire  
Cela vous savy, Monsieur, par mes precedentes, par elle consideration & raison je l'ay  
laillé à Mad Dame; Si bien que je vous supplie, qu'au moins ma fidelité & sincerité aux services  
de S.E., ny l'affection, qu'en tesmoigne Mad Dame, ne vous soit pas onerose, moins encor dom-  
geable: Affin que Mad Dame ne soit pas contraincte de s'en faire indemniser, ainsi qu'elle le  
peut veritablement en vertu de la legitime & l'aveust Royal, par lequel Mes Dames sont poin-  
tuellement maintenues en les biens depuis 1673. Quant vostre silence, on a mesle ce  
me l'ad action au nom de Mad Dame, come voyez par les pieces icy jointes: Mais si vous ne  
mettez autre ordre bientôt & tel que je vous ay mandé par mes dernières, Mad Dame sera  
contraincte de s'en departir & en former l'intercession de S.E. Auquel cas l'affaire niroit pas  
si perillablement vous n'avez deins une Personne, qui puisse donner le contrepois aux sollicit-  
ons des d' Saier & d'Ellesuif: comme les quels, vous seroyent en tel cas des nicks, dont j'aiurois  
eternel regret en mon ame. Au surplus lad Dame de Landberg m'a remboursé tout ce  
j'avois tenu pour lad plaidoie à Paris; ou, comme savy, rien ne se fait sans argent. Ne  
ayant même voulu que je vous en mandasse le moindre mot, en consideration des bien faits que son  
fils escrit de Me. son Oncle. Pour mon particulier, j'ay trop d'aff-  
ction au service de ce Prince, que je luy puisse estre quelque chose, dont il pourroit avoir ou du pro-  
fit, ou de dommage: Et vous savyez, Monsieur, si S.E. le mérit commender, je fuisse allé moy-  
me à Paris, mettre ordre à tout & instruire celuy, qui en est veillé pour elle; ou vous en sions  
de d'oster le poivre à nostre Contreparty. Mais en voyant vos occupations & sachant vos grandes  
des occupations au public, Je crain, d'ém deliberant Romany, ne capiat Saguntus. C'est que  
vous feroit une dangereuse Consequence, & de favoriserait vos moyens d'opposition contre Ellesuif  
qui ne demande pas un ou deux seulement, come le d' Saier, mais je ne sçais combien de cent mille  
Ecu de la Maison d'Orange. Et encore que c'este come on dit, grand bruit & bruit de l'air, &  
que lad Dame d'Ellesuif en aye autant de fondement que Saier; vous savyez neantmoins

l'Exemple d'icy Saies ce que l'Injustice, comme aussi le loin à ses affaires, & au contraire l'ame  
 gence & retardements pûrent oûtant apporter. Et puis que tout le monde voit, come on  
 se quant & quant perdre le lustre & les immunités de la Maison de Chalon en France; qui est  
 i qui n'y auroit appétit? quelle mercuriale pretension qu'on aye aussi à cette Maison. Pûl que  
 cedit d'autant plus de Mad<sup>e</sup> d'Ellesent, qu'il y a apparence que S. M. & par conséquent M<sup>lle</sup> le Car  
 nal se pourroient esloigner un peu de la France: où la recommandation d'icy S. Cardinal en voster  
 reur sera difficile, & laud' Dame sachant l'employ de S. E. au public, & la bonne raison, que vous  
 y a <sup>estropé</sup> à s'acquiescer, se deffiant aussi à son droit; prendra cette occasion à belle dents, & aura recours à  
 artificiers & fines ses: car à bon vent les voiles s'ainent aïds. Apres lequel coup il ne feroit plus  
 de crecher un plus comode & fermer l'estable, d'ind le loin aura mangé le bebis. Pechuy  
 garder au plus tost, & de charger de ces ténacités, substitutions, hypotéques & autres pretensions  
 les com<sup>te</sup> Elles les tout les d' deux (reanciers) les terres & biens d'icy si grand & renommé Peiner  
 les moyens que je vous ay quote, & vous pourroy avec peu de chose: car il est plus que temps, de  
 faire pour la dernière si propre, qu'elle n'a jamais esté: On ne trouvoit au cas contraire, et  
 ge, que si Mad<sup>e</sup> la Princesse s'en departe & creche son rapp, les sangs s'attachent la, où est le  
 mall, se voir aux Domaines & terres de S. E. La passion que j'ay au service de  
 E. & la nécessité que vous & le Conseil de S. E. auroy d'estre fondamentalement informé de tout  
 qui s'en est passé (comme mesmes que vous en auroy perdu tous les papiers en voster Chancelle  
 n'ont en mes dernières obligé, de m'en s'pandre plus que je n'ay dû: laquelle mesme impuiter  
 ma prolixité; contraire aütemment à mon stile & ma Nature. Quand à ce  
 j'ay negocié à l'endroit de Mes Dames de Nassau Bourbon, dont vous me mandez, qu'on ne voit  
 en aye encor rien respondü: Je le remet, come je dois, à la comodité de S. E. & la voster. Vous as  
 rant de non jamais parler, si S. E. ne l'aye pour agreable. Come à la gloire uniquement j'en ay  
 service; s'uisant le propos qu'Elle m'en a tenu à la Haye (en cas que les d' Dames luy demanderoit  
 qlq chose raisonnable). Les Exeits faits de part & d'autre ne sont pas seulement contre S. E.  
 vous s'euery que je vous en ay dit en confier, & qu'on ne deuoit pas pour ce sujet monstret  
 choses à la posterité, moins aux Etrangres. Je les ay toutes d'icelle, qu'Elles se contentent de  
 mille Reichsdaltes à chascun: dont j'ay veü avoir fait grande chose pour S. E. Car s'ippiter  
 plaisir, si cela est le regard qui leur est dû? N'est ce pas ceste mesme intervention, les Arbitres  
 font à leur instances, desja jugé: Où S. E. prest condamner de leur bailer à chascun, bien plus  
 de & plus notable somme, si les d' Arbitres sont gens de bonne Confiance & qui ont l'ame droit, aï  
 que je m'en doüte point. Bien vous espuieray-je d'icy chose, qu'Elles l'euont en brief juger  
 Arbitrage (ceü que tout y est réglé), & elles voyent que mon intervention s'avoite: Car je les  
 uniquement jusqu'icy extenués, & s'ippiter, dont Elles ont de nouveau veü le point de S. E. La  
 je prie Dieu, qu'il la veüle combler de ses graces, & les rejoire tous deux d'icy second fils.

pendant que cependant la peur de multiplier ou de se quereller concurre  
 à S. E. Elle vous espuieray que je ne pouray jamais d'icy  
 Monsieur que  
 Jeffer bien humble & respectueux serviteur  
 De Petersdorff

ce 16 Mars  
 1634

1  
A Monsieur

Monsieur Huygens  
Seign. de Zuyllichem